

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1523)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« Le temps d'embarquement ne peut excéder trois semaines consécutives pour les marins travaillant à bord d'un navire transporteur de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner le temps d'embarquement pour les marins travaillant à bord d'un navire effectuant un trajet régulier sur la ligne transmanche à trois semaines consécutives.

Il nous faut borner clairement le coefficient de travail/repos, cela est essentiel pour lutter contre le dumping social.

Si le temps de travail est insoutenable, le manque de repos conduira inévitablement à une catastrophe. Lorsque l'on prend en considération l'importance du trafic, aussi bien passager que commercial, l'on imagine que trop bien les risques qu'entraînent des marins sous-payés, en manque de repos et en tension extrême.